

**DELIBERATION DE_049_2024****Modification du règlement
intérieur de la structure multi
accueil « Le Poirier »****Délibération du conseil municipal de Blangy sur Bresle****Séance du mercredi 05 juin 2024**

Le cinq juin deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric ARNOUX, Maire.

Date de Convocation

27/05/2024

Affichage de la convocation

27/05/2024

Présent(s) : Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN, Denis DUPUIS, David DESENCLOS, Olivia COURVALET, Sonia CREPIN, Denis PERCHERON, Marion DELANCOIS, Martine BOUQUILLON, Alain SENECHAL, Patricia COURTY, Gaëlle FAUVEL, Catherine TRAULET, Dominique BOULLENGER

NOMBRE DE CONSEILLERS

Afférents au conseil municipal : 21

Présents : 17

Qui ont pris part à la délibération : 19

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Olivier BELIN représenté par Eric ARNOUX, Hadrien MARTIN représenté par Sophie MARTIN

VOTES

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Absent(s) :**Excusé(s)** : Claudine GAREST, Ludivine AUGER**A été élu(e) secrétaire de séance** : Olivia COURVALET

La crise sanitaire a eu de nombreux impacts sur le fonctionnement des structures mais également l'organisation des familles. Lors de la commission enfance jeunesse du mardi 6 juin 2023, élus et techniciens ont échangé sur la forte baisse de fréquentation de la journée du mercredi au sein de la structure multi-accueil.

Pour affiner cette réflexion, une étude a été menée auprès des familles par la directrice du Poirier. Il s'avère effectivement que la plupart des parents profitent du mercredi pour faire des activités avec leurs enfants. Par ailleurs, la quasi-totalité des familles est favorable à une ouverture le lundi et une fermeture le mercredi.

Cette réflexion s'est poursuivie avec les partenaires institutionnels (Protection Maternelle Infantile, Caisse d'Allocations Familiales...) et les familles pour une mise en place effective à la rentrée 2024.

Dans cette optique, il est nécessaire de mettre en adéquation certains documents et plus particulièrement le règlement intérieur comme suit :

→ HORAIRES DE LA STRUCTURE ET CONDITIONS DE DÉPART DES ENFANTS

Jours et heures d'ouverture

- *Lundi* : 7h30 à 18h15
- *Mardi* : 7h30 à 18h15
- *Jeudi* : 7h30 à 18h15
- *Vendredi* : 7h30 à 18h15

Créneaux d'accueil des enfants

	Multi-accueil
Créneau pour l'arrivée des enfants le matin	7h30 à 9h15
Créneau pour le départ des enfants le midi	11h et 12h15
Créneau pour l'arrivée des enfants l'après-midi	13h30 à 14h
Créneau pour le départ des enfants le soir	16h30 à 18h15

Toute absence doit être signalée rapidement.

Pour tout retard imprévu, la famille doit impérativement avertir la directrice avant l'heure de la fermeture.

Seuls les parents et les personnes autorisées par écrit peuvent venir chercher l'enfant. Dans cette seconde hypothèse il est demandé la présentation d'une pièce d'identité. Dans le cas où les parents ou les personnes autorisées ne viendraient pas chercher l'enfant, au-delà d'un quart d'heure après l'heure prévue, un membre de l'équipe contacte les personnes désignées sur le dossier d'inscription.

Dans le cas extrême où les personnes référentes demeurent injoignables et/ou qu'aucune solution n'est trouvée pour la prise en charge de l'enfant, la gendarmerie est alertée afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Périodes de fermetures annuelles

- 4 semaines en été
- 1 à 2 semaines entre Noël et l'An
- Les jours fériés et ponts éventuels

Les dates de fermeture sont communiquées aux parents en début d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les modifications du règlement intérieur de la structure multi-accueil.
- Autorise le Maire à transmettre les documents nécessaires aux services concernés

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire, M. Eric ARNOUX

